

# QUAND VIEILLIR FAIT MAL A LA VIE

Du statut social de l'artiste au regard  
des rentes AVS/AI et de la LPP

(En travail - Étape 1)  
13 sept. 2019





*Vincent van Gogh (1853 -1890)*

**« CE QUE LE VIEUX VOIT ASSIS, LE JEUNE  
NE LE VOIT PAS DEBOUT »** *proverbe africain*

Département de la Cohésion Sociale  
Monsieur le Conseiller d'Etat  
Thierry APOTHÉLOZ  
Rue de l'Hôtel de Ville 2  
Case Postale 3964  
1211 Genève 3

Genève, le 17 septembre 2019

Concerne: demande d'entretien concernant l'avant-projet du « Message Culture »

Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur,

Dans le cadre de l'annonce de l'avant-projet du "Message Culture" rendu public le 27 juin dernier, que nous avons lu avec attention, nous tenons à vous faire part de nos remarques.

Tout d'abord, suite aux votations du 19 mai dernier, nous apprécions que le Canton de Genève affirme son ambition pour une politique culturelle, présentant dans la foulée son "avant-projet". Cependant, nous avons constaté que ce document a été réalisé sans consultation préalable, ni avec les acteurs et actrices culturelles, ni avec les associations qui défendent depuis plusieurs années à Genève les arts de la scène et les professionnel.le.s composant ce tissu vivant, riche et diversifié.

Ce document de 37 pages s'appuie sur l'initiative populaire "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" (IN 167). Il est doté de plusieurs chapitres énonçant des grands principes qui malgré le fait qu'ils soient généraux, ne sont pas moins porteurs d'idéologie et d'une direction politique qui nous ont plus qu'interrogé.e.s. Nous retiendrons les valeurs éclatantes, ambitieuses avec un rayonnement institutionnel fort qui sont autant de projets qui devront être alimentés par d'importants moyens financiers et nous ne rentrerons pas ici dans les détails de ces nouvelles institutions à pourvoir d'un budget adéquat.

Les mécanismes de financements avec les questions de subsidiarité et de cofinancement sont pour nous des préoccupations majeures qui devraient faire l'objet de concertations et de consultations avec les organes et milieux concernés. En effet, la réforme supposée modifiera en profondeur les pratiques. Cette question n'est pas abordée avec clarté dans cet avant-projet et nous réitérons avec force notre position: la question du cofinancement est au cœur des préoccupations politiques pour une nouvelle répartition financière entre le Canton et les communes afin que celui-ci se dote d'un budget indispensable en matière culturelle. Il n'en reste pas moins que de nombreux acteurs et actrices culturelles ne veulent pas s'adresser à "un guichet unique". Cette "proposition" de "Fondation" qui rassemblerait les différents Fonds a été particulièrement décriée lors de nombreuses assemblées internes aux milieux culturels. De plus, chaque secteur et activité artistique a des besoins et des pratiques spécifiques qu'il est plus que souhaitable d'analyser et de respecter au travers de consultations.

Dans le paragraphe sur “Du statut de l’artiste”, six mesures sont annoncées dont une a suscité notre plus grande vigilance: la proposition de constituer un “Fonds de prévoyance approprié”. C’est parce que nous pensons qu’il nous faut un dispositif qui intègre ceux déjà existants que nous avons produit un document argumenté et chiffré accompagnant ce courrier. En effet, un Fonds supplémentaire avec le mécanisme des diverses compensations tel que le prévoit la Loi sur les rentes AVS/AI nous paraît inopérant.

Des rencontres avec des concertations doivent impérativement se mettre en place avec les associations culturelles qui œuvrent depuis des années sur le terrain, les partenaires sociaux, les syndicats et caisses de compensations, afin de pouvoir procéder à une analyse de la situation par secteur d’activité et branches professionnelles. C’est un travail de longue haleine qui devrait être entrepris dès à présent avec méthode et faire appel à des personnes compétentes engagées pour ce faire.

Notre conviction est que Genève pourrait être porteuse d’un projet pilote au nouveau national. Un véritable outil pour un statut social reconnu et fédéral serait fondateur d’une nouvelle ère pour les artistes qui œuvrent au développement et au rayonnement de la culture en Suisse et au-delà de nos frontières.

Nous souhaitons vous rencontrer afin de pouvoir discuter avec vous de la situation préoccupante des artistes et notamment des intermittent.e.s du spectacle et de l’audiovisuel.

Tout en vous remerciant d’avance pour votre attention et dans l’attente d’une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d’Etat, Cher Monsieur, nos sincères salutations.

Pour Action Intermittents

Alexandra Tiedemann, Présidente



Fabienne Abramovich, Directrice



Annexe - “QUAND VIEILLIR FAIT MAL À LA VIE”.

Notes - Ce document a également la vocation d’être pédagogique à l’attention des artistes qui n’ont pas forcément pris connaissance des informations concernant la Loi et leurs droits en matière d’assurances sociales en Suisse. Il sera rendu public tout prochainement.

Copies aux 4 membres du Conseil Consultatif de la Culture et de leurs 2 suppléants, représentant.e.s des acteurs et actrices culturelles à Genève.

## **SOMMAIRE**

PETIT HISTORIQUE	page 06
L'AVS/AI ET LA LPP, ÇA SERT A QUOI ?	page 07
LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC), POUR QUI ?	page 08
REMARQUES	page 08
QUESTIONS	page 09
CONCLUSION	page 10
PROPOSITIONS	page 10
LIENS ET RÉFÉRENCES	page 11

## L'INTERMITTENCE

**Ceci n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur d'activité qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps. Ceci a pour conséquence la multiplication des contrats à périodes déterminées et la fragilité des couvertures sociales.**

### PETIT HISTORIQUE

Depuis 1997, ACTION INTERMITTENTS est active sur le terrain et les assurances sociales sont une de ses luttes majeures, notamment lors des révisions de la LACI (Loi sur l'assurance chômage). En 2003, nous avons obtenu par voie d'ordonnance une première modification de l'article 12a OACI (Ordonnance d'application de la Loi sur l'assurance chômage). La notion d'intermittence (contrats à durée déterminée) apparaît pour la première fois en Suisse dans le secteur d'activité lié à la Culture et inscrit dans la Loi un statut avec des aménagements spécifiques pour les professions artistiques à changements d'employeur.euse.s fréquents. Précurseuse, l'Association n'a eu de cesse, durant toutes ces années, de se préoccuper des questions liées aux assurances sociales et au statut de l'artiste.

En 2010, des discussions autour de la LPP avec le RAAC et le groupe du "Statut social de l'artiste" sont amorcées. Parallèlement, le Canton de Genève crée une cellule de travail avec des représentant.e.s du RAAC (Rassemblement des Acteurs et Actrices Culturelles) et du SSRS (Syndicat Suisse Romand du Spectacle).

Depuis, 2016, le Canton de Genève exige - la Ville de Genève ne l'impose pas - que les associations percevant des subventions soient affiliées à une caisse de prévoyance professionnelle (LPP) et assurent leurs salarié.e.s dès le 1<sup>er</sup> franc. Ceci engendre des charges financières supplémentaires pour les structures les plus fragiles, notamment les Cies qui n'ont pas de "conventions" et sont soumises à un fonctionnement dit "ponctuel".

En avril 2017, à la séance des votes du Budget 2017 au Conseil Municipal en Ville de Genève, l'EàG (Ensemble à Gauche) présente un amendement, avec la mise en place d'un Fonds LPP de CHF 1 million qui serait destiné aux intermittent.e.s. La motion M-1851A sur laquelle s'appuie cette proposition date du 5 janvier 2015. L'amendement est rejeté avec une nette majorité des voix.

En juin 2019, le Conseiller d'État (Département de la Cohésion Sociale), Monsieur Thierry APOTHÉLOZ, a rendu public son avant-projet d'un "Message Culture" concernant la politique culturelle cantonale. Ce document de 37 pages fait suite aux votations cantonales du 19 mai 2019 concernant l'initiative populaire "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" (IN 167). Nous retiendrons les valeurs éclatantes, ambitieuses avec un rayonnement institutionnel fort comme autant de projets qui devront être alimentés par d'importants moyens financiers. Nous ne rentrerons pas ici dans les détails de ces nouvelles institutions à pourvoir d'un budget adéquat.

Notre intervention, en la circonstance, va se limiter à un objet précis : le chapitre " Du statut de l'artiste". En page 17, six mesures sont annoncées et bien que toutes nécessitent des explications sur leur contenu et modalité d'application, une a suscité notre plus grande vigilance. Il s'agit de ladite mesure "Fonds de prévoyance approprié" dont la teneur n'est pas plus explicite, mais qui repose sur une intention pour le moins inadaptée.

# Action intermittents

En effet, un Fonds supplémentaire avec le mécanisme des diverses compensations, tel que le prévoit la Loi sur les rentes AVS/AI, nous apparaît inopérant. Nous avons produit un document argumenté et chiffré et pensons qu'un système intégrant les dispositifs existants est indispensable.

Par ailleurs, nous relevons que dans nos professions artistiques soumises à des changements d'employeur.euse.s fréquents, les femmes sont extrêmement fragilisées. Dès l'âge de 45 ans, elles disparaissent progressivement du marché du travail, notre secteur d'activité véhiculant des stéréotypes de genre tenace.

## L'AVS/AI ET LA LPP, ÇA SERT A QUOI ?

En Suisse, notre retraite est basée sur le système dit des "3 piliers":

- AVS/AI, pilier principal, obligatoire a pour but de couvrir les besoins vitaux d'une personne assurée en cas de retraite, d'invalidité ou pour ses survivants en cas de décès.
- LPP, c'est la «loi de base» du 2<sup>ème</sup> pilier. Ses prestations, associées à celles du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI) doivent permettre de "maintenir un niveau de vie de manière appropriée et constitue un capital". En Suisse, tou.te.s les salarié.e.s soumis.e.s à l'AVS/AI dont le salaire annuel dépasse CHF 21'150.- par an sont soumis.e.s à la LPP (art. 7 al. 1 LPP).
- 3<sup>ème</sup> pilier, prévoyance privée facultative destinée à combler des lacunes. Dans ce cadre, il n'y a pas de plafond et un montant maximum est déductible des impôts.

Il est important de comprendre le barème et les plafonds des rentes AVS/AI. Voici un exemple pour une personne seule, en 2019:

- Pour obtenir une rente AVS/AI maximale de CHF 28'440.- par an (CHF 2'370.- par mois) et une durée complète de cotisation, il faut aujourd'hui avoir cotisé 44 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes avec un minimum salarial de CHF 85'320 par année. En cas de lacunes de cotisations, chaque année manquante conduit à une réduction de la rente d'au moins 1/44 (rente partielle).
- Si le revenu annuel moyen est égal à CHF 14'220.-, d'après l'échelle 44, vous percevez la rente AVS/AI minimale est de CHF 1'185.- par mois.
- Pour les couples mariés, la règle prévoit d'additionner les revenus de chacun, puis de diviser la somme par deux pour connaître le montant attribué à chacun. Mais la somme des rentes individuelles d'un couple marié ne peut pas être supérieure à 150% de la rente maximale, soit CHF 3'555.- (CHF 2'370.- + CHF 1'185.-) par mois.
- Il est possible de toucher une rente complète sans qu'elle soit maximale. Au centre des calculs figure le nombre d'années durant la période où l'on est obligé de cotiser à l'AVS/AI. Cela comprend également les bonifications pour tâches éducatives pour les enfants de moins de 16 ans et pour tâches d'assistance à des parent.e.s proches. Pour obtenir une rente complète, il faut avoir cotisé sans interruption auprès de l'AVS/AI entre le moment de ses 20 ans et l'âge de la retraite. Mais cela ne veut pas dire que l'on touchera les CHF 2'370 francs prévus au maximum par la Loi en 2019.
- Seul.e.s 28,5% des femmes et 31,4% des hommes touchent le maximum de ce que prévoit l'AVS/AI selon l'article de la Tribune de Genève du 8 janvier 2018 - <https://www.tdg.ch/suisse/seul-tiers-suisse-touche-avs-maximale/story/10982292>

## LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC), POUR QUI ?

Les Prestations Complémentaires (PC) garantissent la couverture des dépenses vitales lorsque les revenus du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>ème</sup> et éventuellement du 3<sup>ème</sup> pilier s'avèrent insuffisants et en-dessous ou égal au barème du minimum vital légal. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée. Avec l'AVS et l'AI, les PC constituent un fondement majeur de notre État social.

Les Prestations Complémentaires sont versées par les cantons. Elles relèvent de deux catégories : la prestation complémentaire annuelle versée mensuellement et le remboursement de frais de loyers, de maladie et d'invalidité.

- Toute personne en-dessous du montant minimum vital peut toucher une aide sociale et/ou des prestations complémentaires du Canton (apport fédéral intégré). Ont droit aux prestations complémentaires cantonales les personnes dont le revenu annuel déterminant n'atteint pas le revenu minimum cantonal d'aide sociale applicable. Ce montant est calculé selon de nombreux paramètres en fonction des revenus perçus (AVS/AI, LPP, 3<sup>ème</sup> pilier), de la fortune et des charges spécifiques selon le canton d'habitation de la personne qui le demande. Les montants plafonds des PC destinées à la couverture des besoins vitaux en 2019 sont:
  - 1 pour les personnes seules le montant minimum vital par an au niveau cantonal est de CHF 25'874.- (montant fédéral est de CHF 19'450.-).
  - 2 pour les couples le montant minimum vital par an au niveau cantonal est de CHF 38'811.- (montant fédéral est de CHF 29'175.-).

## REMARQUES

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à durée indéterminée. Une compensation sous forme d'aide sociale ou de prestation complémentaire sera indispensable pour la majorité des acteurs et actrices culturelles. Dans ce cas, tout apport de la LPP en complément de la rente AVS/AI sera déduit automatiquement des montants compensatoires quels qu'ils soient.

En effet, à de très rares exceptions, la rente AVS/AI des intermittent.e.s et des artistes n'atteint pas le taux maximal prévu par la Loi. Les intermittent.e.s sont soumis.e.s à des contrats de durée déterminée qui, en général, n'excèdent pas quelques mois par année. Par ailleurs, tout.e citoyen.ne au bénéfice d'indemnités de chômage, se voit prélever, non pas une cotisation LPP, mais une prime dite « de risque » qui ne constitue pas un capital LPP. Par conséquent, ce n'est pas avec le 2<sup>ème</sup> pilier que les intermittent.e.s vont pouvoir survivre, étant donné le morcellement des périodes contractuelles durant une carrière artistique.

Au niveau fédéral, la Loi soumet obligatoirement les assuré.e.s à la LPP s'ils/elles ont des contrats de plus de 3 mois pour un salaire annuel minimum de CHF 21'330.-. Cette disposition est très fragilisante pour les intermittent.e.s soumis.e.s à des changements d'employeurs fréquents avec des contrats de courtes durées. Cependant, le cumul à l'année de plusieurs contrats avec des employeurs différents peut permettre d'atteindre ce montant légal. Depuis 2016, le Canton de Genève exige que les associations percevant des subventions soient affiliées à une caisse LPP et cotisent dès le 1<sup>er</sup> franc. Les caisses de pension LPP peuvent décider d'appliquer ou non la règle du 1<sup>er</sup> franc. La Ville de Genève ne l'impose pas.

Pour finir, peu d'artistes peuvent se targuer de pouvoir cotiser à un 3<sup>ème</sup> pilier. Quoi qu'il en soit, si la prestation du 3<sup>ème</sup> pilier est versée sous forme de rente au moment de la retraite (dans le cas d'une assurance et d'une prestation complémentaire), cette dernière est considérée comme un revenu et sera également imposée à 100%.



# Action intermittents

## QUESTIONS

1 La durée des contrats est de plus en plus courte et les salaires ou cachets sont négociés à la baisse. La situation est de plus en plus fragile avec une paupérisation très préoccupante des artistes. Il s'agit de renforcer, de manière tangible, un statut extrêmement précaire. Ne faut-il pas renforcer ce 1<sup>er</sup> pilier afin de constituer une rente AVS/AI convenable ? Ceci implique des moyens supplémentaires pour les productions culturelles qui devraient alors respecter l'établissement de contrats avec des salaires décents et des temps de travail adéquats.

2 Les modalités contractuelles liées à l'emploi dans le secteur culturel ne sont pas les mêmes pour tous et toutes. Il faut distinguer deux statuts légaux distincts: celui des "salarié.e.s" et celui des indépendant.e.s. Il y a des salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée (CDD - intermittent.e.s), des salarié.e.s avec des contrats à durée indéterminée (CDI - salarié.e.s fixes) et des personnes indépendantes qui se chargent de verser leurs propres cotisations. Ces dernières n'ont pas d'employeur.euse.s mais des mandataires. Le fonctionnement et les pratiques des cachets ou salaires ne sont pas les mêmes pour la musique et les arts plastiques que pour les arts de la scène et de l'audiovisuel. De plus, les intermittent.e.s travaillent souvent dans plusieurs pays et les artistes font face, de manière générale, à de grandes inégalités de traitement. Ne faut-il pas envisager d'adapter les subventions avec des règles du jeu en fonction des secteurs et leurs spécificités ?

3 Toutes les structures qui emploient ou mandatent des artistes ne sont pas soumises aux mêmes conditions. Certaines sont plus précaires que d'autres et n'ont pas de conventions, ni de subventions régulières. Les institutions et organismes conventionnés peuvent être soumis à des devoirs et obligations, mais qu'en est-il de ceux et celles qui fonctionnent de manière ponctuelle ?

4 Les organismes subventionneurs ne sont pas les employeur.euse.s. Ces dernier.e.s peuvent être tenté.e.s de ne plus faire de contrats "salarié.e.s" et ne fonctionner qu'avec des mandats. Que se passerait-il avec ceux qui cotisent déjà à la LPP ?

5 D'où proviendrait ce "Fonds de prévoyance approprié". Serait-il "gratté" sur les Fonds culturels dits "généraux" ? Pourquoi ne pas demander plus de subventions dans les budgets prévisionnels, y intégrer la LPP et faire en sorte que ces budgets soient respectés par les politiques publiques qui subventionnent la culture et par les employeur.euse.s ? Ne faut-il pas renforcer les dispositifs existants et envisager plus de moyens financiers pour la Culture dite "indépendante" (hors institutions) ?.

6 Est-ce à dire que le Canton de Genève, avec ce Fonds supplémentaire, va alléger ses dépenses publiques en finançant indirectement les prestations complémentaires plutôt que de soutenir de manière efficiente les artistes ? Nous pensons qu'il n'y a qu'un pas et la démonstration technique est édifiante, voire "kafkaïenne".

## CONCLUSION

### “L'ARBRE NE DOIT PAS CACHER LA FORÊT”

*(proverbe français)*

En quoi un nouveau Fonds de prévoyance cantonal genevois changerait profondément l'équation ? Ce secteur d'activité est touché de plein fouet par un marché de l'emploi avec des rémunérations insuffisantes et des protections sociales, pour la grande majorité, inexistantes. La quasi totalité des artistes suisses, pour autant qu'ils/elles les demandent, seront aux bénéfices de Prestations Complémentaires à l'âge de la retraite, car celles et ceux-ci ne pourront pas obtenir une rente AVS/AI maximale. Dans ce cas précis, la LPP n'est pas un complément aux rentes AVS/AI, mais est considérée comme un revenu à déduire du montant applicable selon les principes de la Loi Fédérale. En effet, tous les revenus (LPP comprise), ainsi que les charges dites vitales, sont mis en actif pour le calcul du montant accordé par les PC.

Toute une vie dans la précarité ne permet pas de subvenir au minimum vital au moment de la retraite. De nombreux rapports signalent la précarité grandissante des artistes à l'âge de la retraite et particulièrement pour les femmes. Il faut agir dès maintenant à l'échelon national et fédéral afin de donner aux artistes un véritable statut social. Et ceci dépasse le cadre de l'intermittence, car tou.te.s les artistes ne bénéficient pas de ce statut spécifique.

Il est temps que cela change en profondeur. Les mesures cosmétiques ne pourront que desservir les bonnes volontés si les mises en application ne sont pas correspondantes à la gravité de la situation. En effet, depuis les années 80, la Culture, son accessibilité et son rayonnement ont permis le développement d'un secteur d'activité riche et dynamique avec un foisonnement d'artistes sur nos scènes en Suisse et à l'étranger. Dès demain, cet essor amorcé il y a une quarantaine d'année va engendrer une arrivée massive d'artistes en âge de la retraite. Un Fonds de secours national est donc une priorité, voire une urgence pour les artistes en situation d'extrême précarité à partir de la retraite.

## PROPOSITIONS

Des rencontres avec des concertations doivent impérativement se mettre en place avec les associations culturelles et professionnelles qui œuvrent depuis des années sur le terrain, les partenaires sociaux, les syndicats et caisses de compensation, afin de pouvoir procéder à une analyse de la situation par secteur d'activité et branche professionnelle. C'est un travail de longue haleine qui devrait être entrepris dès à présent avec méthode et par des personnes compétentes engagées pour ce faire.

- Genève pourrait être porteuse d'un projet pilote au niveau national. Un véritable outil pour les artistes avec un statut social reconnu et fédéral serait fondateur d'une nouvelle ère pour les artistes qui œuvrent au développement et au rayonnement de la culture en Suisse et au-delà de nos frontières.
- Un Fonds de secours national pour tou.te.s les artistes afin de combler le manque à partir de la retraite, permettrait de questionner et d'avancer sur le statut social des artistes en Suisse.
- Le statut social des artistes doit être appréhendé pour tous et toutes, selon leur régime (salarié.e.s et indépendant.e.s). Il s'agit de trouver un modèle qui ne péjore pas plus encore les acteurs et actrices culturelles les plus démunis.e.s. En toute logique, il devrait être élaboré au niveau national et fédéral par les villes et les cantons, afin d'être véritablement efficace et avoir du sens.

## LIENS ET RÉFÉRENCES

### Rentes AVS - 1er pilier

- <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-72247.html>
- <https://www.ahv-iv.ch/p/3.01.f>
- <https://www.ch.ch/fr/calculer-rente-avs/>
- <https://www.ahv-iv.ch/fr/m%C3%A9mentos-formulaires/estimation-dune-rente-escal>

### Rentes LPP - 2ème pilier

- <https://www.swisscanto-stiftungen.ch/francais/stories/la-loi-federale-sur-la-prevoyance-professionnelle-lpp-la-fondation-solide-du-2e-pilier.html>

### Prestations Complémentaires

- <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prestations-compl%C3%A9mentaires-PC>
- <https://www.ge.ch/prestations-complementaires-avsai>
- [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_j4\\_25.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_j4_25.html)
- <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/praemienverbilligung/anspruch/sozialhilfeleistungenergaenzungsleistungen.html>

### Union syndicales suisse - SGB/USS

- <https://www.uss.ch/themes/politique-sociale/avs/article/details/il-faut-miser-sur-un-premier-pilier-solide/>
- <https://www.uss.ch/themes/politique-sociale/avs/article/details/baisse-des-rentes-avs-via-le-relevement-de-lage-de-la-retraite-des-femmes/>

### Articles de presses

- <https://www.tdg.ch/suisse/seul-tiers-suisse-touche-avs-maximale/story/10982292>
- <https://www.bonasavoir.ch/919173-calculer-votre-rente-avs>
- <https://www.illustre.ch/magazine/chiffres-lavs-quon-cache>

Genève le 13 sept 2019  
Équipe d'Action Intermittents  
[equipe@action-intermittents.ch](mailto:equipe@action-intermittents.ch)

-----  
Fabienne Abramovich, Paulo dos Santos, Daniel Gibel, Leila Kramis, Foofwa d'Imobilité,  
Jean-Louis Johannides, Pauline Steiner, Alexandra Tiedemann.

